

VD_OMNI PS.2007.0199 vom 19. Juni 2008

VD Tribunal cantonal, 2008-06-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_PS.2007.0199

FR: VD_OMNI PS.2007.0199 du 19 juin 2008

IT: VD_OMNI PS.2007.0199 del 19 giugno 2008

Regeste

X. /Instance juridique chômage Service de l'emploi, UNIA Caisse de chômage, Office régional de placement de la Riviera | Un cours de secrétariat juridique pour une assurée bénéficiant de compétences confirmées dans le secrétariat est à même d'améliorer son aptitude au placement en lui permettant de trouver rapidement un emploi eu égard aux besoins actuels du marché du travail.

Erwägungen

E. 1

L'assurance alloue des prestations financières au titre des mesures relatives au marché du travail en faveur des assurés et des personnes menacées de chômage.

E. 2

En l'espèce, la recourante est au bénéfice d'un CFC d'employée de commerce et d'une large expérience de 18 ans dans le secrétariat et la gestion, acquise auprès de divers employeurs. Elle a assumé, lors de son dernier emploi, de 2001 au printemps 2007, les fonctions de responsable de la facturation et de collaboration au département des achats d'une entreprise active dans le domaine commercial. Par ailleurs, la recourante dispose d'une solide expérience dans le secrétariat et de bonnes connaissances linguistiques. Ayant constaté lors de ses recherches d'emploi que les offres sur le marché de l'emploi étaient davantage dans le domaine juridique que dans le domaine purement commercial, la recourante a souhaité entreprendre un cours de secrétariat juridique afin d'améliorer rapidement son aptitude au placement. Elle entend ainsi continuer à travailler dans le secrétariat, mais au bénéfice de connaissances supplémentaires dans le domaine juridique. Ajoutées à ses compétences existantes, le tribunal considère que le cours en question apporterait à la recourante des compétences supplémentaires, et, compte tenu de sa formation, de son âge et de son expérience professionnelle antérieure, constituerait un complément propre à lui permettre de retrouver rapidement un travail. En effet, bien que ne disposant pas d'une expérience pratique dans le domaine juridique, son expérience actuelle doublée d'une formation juridique telle que celle qui est litigieuse, apparaissent propres à élargir ses perspectives d'engagement notamment dans le secteur du secrétariat juridique. Ce cours peut dès lors être considéré comme une condition indispensable pour qu'elle retrouve rapidement du travail, eu égard aux besoins actuels du marché du travail, et qui s'inscrit dans les mesures prévues à l'art. 59 LACI.

E. 3

En conséquence, le recours doit être admis et la décision attaquée annulée. Le dossier sera retourné à l'autorité intimée pour qu'elle statue à nouveau dans le sens des considérants du présent arrêt. Il est statué sans frais conformément à l'art. 61 al. 1 let. a de la loi fédérale du

6 octobre 2000 sur la partie générale des assurances sociales (LPGA; RS 830.1).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.